

Fiche d'informations MEUBLES/CHAMBRES D'HOTES/LOGEMENT PRINCIPAL

A retourner à la Mairie de Colmar
Direction du Développement Durable et des Relations Extérieures

VOUS

CIVILITE : NOM PRENOM	
RAISON SOCIALE EVENTUELLE	
N° SIRET + CODE APE EVENTUELS	
FONCTION (si professionnel du tourisme)	
ADRESSE COMPLETE	
TELEPHONE / PORTABLE / FAX	
E-MAIL	

RESIDENCE SECONDAIRE : MEUBLE DE TOURISME : CERFA

Maison ou Chambre réservés à l'usage exclusif du touriste. Le logement doit être la résidence secondaire du loueur et comporter au minimum : des meubles, une literie, une gazinière ou plaques chauffantes, un réfrigérateur, des ustensiles de cuisine.

• Ce logement était –il loué antérieurement en meublé de tourisme ? OUI NON

Si oui, Nom de l'ancien propriétaire du logement :

• Si le logement est classé, quelle est la date de l'arrêté de classement ? :

• Passez-vous pour vos locations par la plateforme Airbnb ? OUI NON

• Passez-vous pour vos locations par d'autres plateformes ou sociétés de location ? OUI NON

RESIDENCE PRINCIPALE : CHAMBRE D'HOTES : CERFA

Chambres (5, maximum 15 pers.) situées dans la maison ou l'appartement de l'habitant. La location comprend la fourniture groupée d'une nuitée et d'un petit déjeuner, la fourniture de linge. L'accueil est assuré par l'habitant. Elles donnent accès à une salle d'eau et à un WC.

• Passez-vous pour vos locations par la plateforme Airbnb ? OUI NON

• Passez-vous pour vos locations par d'autres plateformes ou sociétés de location ? OUI NON

RESIDENCE PRINCIPALE :

Le plafond est fixé à 120 jours par an, mais il faut collecter la taxe de séjour.

• Louez-vous votre résidence en entier ? OUI NON

• Passez-vous pour vos locations par la plateforme Airbnb ? OUI NON

• Passez-vous pour vos locations par d'autres plateformes ou sociétés de location ? OUI NON

	LOGEMENT 1	LOGEMENT 2
NOM COMMERCIAL		
ADRESSE COMPLETE		
TELEPHONE		
ADRESSE E-MAIL		
CLASSEMENT : date du classement		
LOGEMENT/MAISON EN ENTIER : le préciser		
CAPACITE : nombre de personnes		
PERIODE DE FERMETURE		
DATE DU DEBUT D'EXPLOITATION		

→ Les meublés de tourisme et chambres d'hôtes doivent être conformes avec les réglementations sur la taxe de séjour, les règlements de copropriété, l'hygiène, la sécurité et la salubrité et les sécurités incendies.

→ Tout changement concernant les informations fournies (sur le classement, le loueur, le meublé, les périodes de location) doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration en mairie.

Colmar, le :

Signature :